

# REGLEMENT INTERIEUR « ALERTE A MALIBULL »

- I. Constitution - Objet - Siège social - Durée
- II. Composition – Cotisations – Adhésions - Membres
- III. Le Conseil d'Administration
- IV. Ressources de l'association - comptabilité
- V. Dissolution de l'association
- VI. Règlement intérieur – Déclarations - Publications

## **I. Constitution - Objet - Siège social - Durée**

### Article 1 - Constitution et Dénomination

Au cours d'une assemblée constitutive tenue le 5 décembre 2008 par les fondatrices, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ALERTE A MALIBULL**

### Article 2 – Objet

L'association a pour but d'effectuer toutes actions qui contribuent à la protection des Bull-Terrier et de sensibiliser les personnes à la race et à ses particularités.

### **Les objectifs principaux sont :**

1. Accueillir les Bull-Terrier abandonnés ou maltraités
2. Aider les Bull-Terrier à retrouver un maître
3. Informer les futurs maîtres sur la race et les obligations d'éducation qui s'y rapportent
4. Sensibiliser les personnes non connaisseuses de la race du profil du Bull-Terrier
5. Protéger la race contre la loi du 6 janvier 1999
6. Faire diminuer la reproduction intempestive et promouvoir les éleveurs de la race qui respectent notre charte

#### **1. Accueillir les Bull Terrier abandonnés et/ou maltraités**

Les Bull Terrier abandonnés et/ou maltraités sont placés soit :

- dans une famille d'accueil
- dans un refuge partenaire
- dans les points d'accueil internes à l'Association qui seront créés ultérieurement

Pendant cette période le Bull Terrier est stérilisé, soigné si nécessaire et est évalué : nous ferons tester par un professionnel sa sociabilité, sa tolérance envers les autres animaux, son comportement dans des situations variées afin de dresser un profil de l'animal.

#### **2. Aider les Bull Terrier à retrouver un maître**

Si les Bull Terrier ne peuvent pas rester chez leurs maîtres :

Nous mettons les Bull-Terrier sous couvert de l'Association à l'aide du contrat adéquat dûment rempli et signé par les cédants. Soit nous les plaçons dans une famille d'accueil suivant l'urgence et les possibilités de transport de l'animal, soit nous le plaçons dans un refuge partenaire en attendant qu'une place se libère en famille d'accueil. Nous diffusons une annonce sur le forum et le site internet de l'Association afin d'augmenter ses chances d'adoption.

Si les Bull Terrier sont encore chez leurs maîtres :

Nous mettons les Bull-Terrier sous couvert de l'Association à l'aide du contrat adéquat dûment rempli et signé par les cédants. Nous diffusons les annonces de particuliers sur notre forum et site internet seulement si les causes d'abandon sont sérieuses. Une fois que nous validons le dossier d'un adoptant, ce dernier est mis en relation avec le propriétaire.

3. **Informers les futurs maîtres sur la race et les obligations d'éducation qui s'y rapportent.**  
Bien que classé « Terrier », le Bull Terrier est un molossoïde puissant qui a besoin d'un maître ayant une autorité tempérée d'une certaine souplesse. Une vidéo sur le Bull-Terrier réalisée par l'Association sera diffusée sur le forum et le site Internet, et tout adoptant devra déclarer en avoir pris connaissance. Par ailleurs lors de la pré-visite, l'inspecteur devra insister sur l'aspect du tempérament et caractère du Bull-Terrier.
  
4. **Sensibiliser les personnes non connaisseuses de la race du profil du Bull-Terrier**  
Les personnes désirant en apprendre plus sur la race pourront consulter les fiches prévues à cet effet sur le forum ainsi que sur le site Internet. Nos partenaires canins (éleveurs, vétérinaires, éducateurs) pourront également répondre aux questions de nos membres. Nous prévoyons également des journées de sensibilisations en milieu scolaire.
  
5. **Protéger la race contre la loi du 6 janvier 1999**  
Nous allons engager une réflexion à propos de cette loi et intervenir en cas d'informations diffusées sur tout support qui seraient erronées ou inexacts
  
6. **Faire diminuer la reproduction intempestive et promouvoir les éleveurs de la race qui respectent notre charte**  
Tous les Bull-Terriers placés à l'adoption seront stérilisés (LOF ou non LOF), sauf avis contraire d'un vétérinaire attestant que cette intervention pourrait mettre la vie du chien en danger (justificatif médical à l'appui).  
Une charte des éleveurs de Bull-Terriers recommandées par l'Association sera créée. Cette charte stipulera que les éleveurs inscrits respectent différentes clauses de tests de santé, de tâches administratives, de suivi, que toute portée est inscrite au LOF.

L'association pourra exercer toutes activités connexes et complémentaires qui concourent directement ou indirectement aux buts fixés ci-dessus.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé chez :

Madame RAVENT-LECLERT

Association ALERTE A MALIBULL

26 rue de la Gare

52360 BANNES

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

## **II. Composition – Cotisations – Adhésions – Membres**

### Article 5 - Composition

L'association se compose de **membres actifs**, de **membres bienfaiteurs** et de **membres d'honneurs**.

Sont **membres actifs** ceux qui participent régulièrement aux activités de l'association et/ou verse une cotisation annuelle (fixé ou libre).

Sont **membres bienfaiteurs** ceux qui versent une cotisation d'un montant supérieur à ceux des membres actifs défini par le Conseil d'Administration.

Sont **membres d'honneurs** ceux qui ont rendu des services d'exception ou dons significatifs signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

### Article 6 - Cotisations

La cotisation due pour chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation est de 20 euros par an pour les membres actifs et 60 euros par an pour les membres bienfaiteurs. Le montant peut être également libre.

### Article 7- Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association il faut être accepté par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. En cas de refus le conseil n'a pas à justifier sa décision.

### Article 8 - Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit à la Présidente de l'association.
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction grave aux présents statuts ou motif grave.
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.
- Par le décès.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

### Article 9 - Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est autorisé à prendre une décision d'action même en cas d'urgence, seule la Présidente ou la Vice-Présidente peuvent valider une action de sauvetage ou tout autre action concernant une adoption/abandon/ pré-visite etc. ... La responsabilité de l'association et de la Présidente est engagée pour chaque action.

## **III Le Conseil d'Administration**

### Article 10 - Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 2 membres, la Présidente étant nommée à vie et la Vice-Présidente réélue par la majorité des membres lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le successeur de la Présidente ne peut qu'être nommé que par l'intéressée elle-même.

En cas de vacance, décès, démission, exclusion,... le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Est nommable au Conseil d'Administration, toute personne âgée de dix huit ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

#### Article 11 - Election du Conseil d'Administration

La Présidente étant nommée à vie, il lui incombe le rôle de désigner sa Vice-Présidente annuellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle parmi les candidatures qu'elle recevra. Les candidatures devront être motivées et envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social, 1 mois avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### Article 12 - Réunion

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par sa présidente ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration est autorisé. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées par la Présidente. Si une situation d'urgence se présente les membres peuvent se réunir par l'intermédiaire d'internet pour se concerter et agir.

#### Article 13 - Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les conditions conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 2 des statuts.

#### Article 14 - Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans les limites des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusions ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité. Il fait ouvrir tous compte en banque ou comptes postaux auprès de tous établissements de crédit, effectue tous emplois de fond, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise la Présidente à faire tous actes, achats et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

### Article 15 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, un bureau comprenant : un vice-président, un trésorier , éventuellement un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. La présidente étant élue à vie, sa ré-éligibilité n'est pas d'actualité.

Les membres sortant sont rééligibles.

### Article 16 - Rôle des membres du bureau

Le bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Elle est également chargée de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Elle rédige les procès verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est elle aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.

La Vice-Présidente seconde et/ou remplace dans toutes les actions en relation avec l'Association.

Les membres fondatrice de l'association ont défini la composition du 1er conseil d'administration au cours de leur assemblée constitutive, ainsi que le bureau :

**Mme RAVENT-LECLERT Laurence a été nommée Présidente.**

**Mme LABECOT Sylvie a été nommée Vice-Présidente.**

**Melle LONGO Valérie a été nommée Trésorière.**

### Article 17 - Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient à la Présidente ; elle peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le bureau de l'assemblée est celui de l'association. Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre et signées par la Présidente.

Le vote par procuration est autorisé (1 procuration par personne).

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

### Article 18 - Nature et pouvoirs des assemblées

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui sont conférés par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

### Article 19 - Assemblée générale ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 18.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 10 et 11 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le vote secret est obligatoire de par l'article 11 des statuts.

### Article 20 - Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc. Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart, au moins, des membres présents exige le vote secret.

## **IV. Ressources de l'association – comptabilité**

### Article 21 - Ressources de l'association

- du produit des cotisations et dons versés par les membres
- des dons reçus à l'abandon et à l'adoption des chiens
- des recettes provenant de la vente de produits, de services ou prestations fournies par l'association
- des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- de dons manuels ainsi que de dons des établissements d'utilité publique.
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### Article 22 - Comptabilité

Il est tenu, à jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toute opération financière.

La possibilité d'une Trésorière Adjointe peut devenir utile si la trésorière est momentanément indisponible.

Les comptes sont consultables par tout membre de l'Association. Un accès sur la partie privée du site Internet de l'Association lui est donné lors de toute adhésion. Cet accès lui permettra de consulter à tout moment les comptes de l'Association.

## **V Dissolution de l'association**

### Article 23 - Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié, plus un, des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

### Article 24 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

## **VI Règlement intérieur - Déclaration – Publication**

### Article 25- Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

#### Article 26 – Déclaration - Publication

Le Président du Conseil d'Administration ou tout membre délégué doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

#### Article 27 – Bénévoles

Les bénévoles ont des droits mais aussi des devoirs à respecter. L'association ALERTE A MALIBULL a besoin de gens matures, responsables et disponibles pour effectuer ses actions de sauvetages, revalorisation et protection des Bull-Terrier.

Le bénévole s'engage à respecter les clauses suivantes :

Art. 1 - Ne jamais agir en contradiction avec l'intitulé des statuts de l'association et des actions votées

Art. 2 - Effectuer, avec l'accord du bureau de l'association, des missions de contrôle au domicile des adoptants ainsi que les familles d'accueil (visite de pré-adoption et visite de suivi du chien)

Art. 3 - A ne pas nuire à l'association ALERTE A MALIBULL, que ce soit par un usage abusif de sa carte de bénévolat ou par des actions écrites ou verbalement susceptibles de lui porter préjudice.

Art. 4 - A ne pas engager des actions de sensibilisation, de placements... sur le terrain sans l'aval du bureau de l'association

Art. 5 - Ne jamais agir au nom de l'association et ainsi engager la responsabilité de notre association sans autorisation écrite du bureau d'ALERTE A MALIBULL

Art. 6 - Respecter les règles de prise en charge d'un Bull-Terrier (adoption et famille d'accueil) grâce au protocole rédigé par l'Association ALERTE A MALIBULL

Art. 7 - A honorer la cotisation annuelle de l'association ALERTE A MALIBULL

Art. 8 - A restituer, à l'issue de cette collaboration, quel qu'en soit le motif, la carte et le badge de bénévole

Fait à Bannes, le 5 Décembre 2008,  
En 2 exemplaires

Signature et fonction des membres précédés de la mention « Lu et Approuvé »